



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 181/ 2024  
du 23/10/2024

Portant réglementation temporaire sur la stationnement et  
circulation rue de Saint Vozy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 7 octobre 2024 faisant suite à l'incendie qui s'est déclaré le 5 octobre sur le site du pôle d'enseignement de la Chartreuse,

**Considérant** les demandes des entreprises Berger TP et Alti-toiture de la nécessité d'intervenir sur le bâtiment de La Chartreuse ayant été sinistré par un incendie il convient de régler de la circulation et le stationnement de la rue de Saint Vozy.

### ARRÊTE

#### Article 1

**Du Lundi 28 octobre 2024 à 7h00 au jeudi 31 octobre à 18h inclus**, la rue de Saint Vozy sera fermée à la circulation automobile afin de laisser le champ libre aux entreprises intervenantes sur le bâtiment de la Chartreuse sinistré.

#### Article 2

La circulation automobile sera règlementée au droit du chantier sur la rue de Saint Vozy et notamment interdite sur le temps d'intervention des entreprises.

L'interdiction sera effective à l'intersection de la rue du Pont de la Chartreuse et l'accès au site du complexe d'enseignement.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Charles Dupuy pour les autres usagers désirant accéder aux commerces et habitations situés en aval de la rue.

#### Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur par les entreprises intervenantes sur le site.

#### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Service collecte de la communauté d'agglomération : [myriam.vouta@lepuyenvelay.fr](mailto:myriam.vouta@lepuyenvelay.fr)
- Les entreprises intervenantes BERGER T.P : [bt.p.boyer@orange.fr](mailto:bt.p.boyer@orange.fr) et Alti-toiture : [contact@altitoiture.fr](mailto:contact@altitoiture.fr)
- Monsieur le directeur de l'établissement la chartreuse (mail : [jeanfrancois.giraud@pole-lachartreuse.fr](mailto:jeanfrancois.giraud@pole-lachartreuse.fr))
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Brives-Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 23/10/2024

Le Maire  
Gilles DELABR



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.